

## Commune de Franois

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025</b></p>
--

**Etaient présents :**

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, BORRINI Catherine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte  
Messieurs BOURGEOIS Émile, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François, LAPOUGE Damien.

**Absents excusés :**

Monsieur BAULIEU Jean-Louis (donne pouvoir à Madame GILLET Françoise)  
Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine)  
Madame SIMON BOUVRET Geneviève  
Madame PRALON Marine

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15  
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2  
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien COUDRY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Date de convocation : 14 janvier 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Coût définitif des transferts de charges 2024 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025
- 3) Convention CDEI
- 4) Renouvellement de la convention d'entretien des voiries des ZAE
- 5) Achat d'une parcelle cadastrée AH76
- 6) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 7) Suppression et création d'emploi suite à modification de temps de travail

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Sébastien COUDRY est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

*Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,*

## **1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL**

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/001**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- UDSP du DOUBS – Formation PSC1 : 650,00 € T.T.C.
- CITEOS – Complément installation caméra du stade : 1 032,00 € T.T.C.
- DESAUTEL – Formation incendie : 759,10 € T.T.C.
- LUDO MATERIEL – Foret : 114,00 € T.T.C.
- MBFC – Transport séjour Lamoura : 1 000,00 € T.T.C.
- ND CARRELAGE – Réfection salle de bain – R de la Fontaine – 3 304,78 € T.T.C.
- NRJ ELECTRICITE – Travaux électriques – R de la Fontaine – 5 514,07 € T.T.C.
- NRJ ELECTRICITE – Ventilation – logement 30 grande Rue – 1 533,87 € T.T.C.
- RABIAN – installation main courante – salle Bellamy – 900,00 € T.T.C.
- ROGNON – Rénovation cheminées et façade – R de la Fontaine – 5 538,50 € T.T.C.
- SAUNIER – Travaux plomberie – R de la Fontaine – 6 807,90 € T.T.C.
- MANUTAN – Table + chaises cantine : 462,90 € T.T.C.
- TEREVA – Mécanismes chasse eau : 213.92 € T.T.C
- TEREVA – Matériel divers : 185.95 € T.T.C
- SEDI – Médailles : 162,00 € T.T.C.
- MB2 – Sièges Atsem : 517,84 € T.T.C.
- ORANGE – Offre pro : 246,60 € T.T.C / mois.
- CFPPA Chateaufarine – Plantation de sapins : 1 100,00 € T.T.C.
- INSTALL NORD – Réparation four cantine : 469,87 € T.T.C.
- IMPRIMEUR SIMON – Impression bulletin municipal : 1 673,00 € T.T.C.
- FOUSSIER – Outillage : 958,80 € T.T.C.
- RABIAN – Renfort porte atelier : 2 940,00 € T.T.C.
- RUDOLPH – Matériel pour déneigeuse : 1 212,00 € T.T.C.
- MBFC - Transport piscine : 75,00 € T.T.C./trajet (7 trajets)

*Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.*

## **2/ COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2024 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025**

***Rapporteur : Patrice MOUTON***

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/002**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 » (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*





- *approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.*

- *approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.*

### **3/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LES CDEI** **Rapporteur : Francis HENRIOT**

#### **Délibération du Conseil Municipal 2025/003**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention établie par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) relative à l'exécution d'interventions sur le patrimoine mineur bâti, la voirie et les espaces verts de la commune.

Cette convention annexée à la délibération, définit les conditions et les modalités d'intervention, précise que ces prestations sont réalisées pour un montant forfaitaire journalier de 490€ pour les travaux divers et 560€ pour la tonte avec gros matériel et représentent un total de 40 jours d'intervention sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les termes de la convention entre la commune de Franois et CDEI*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention*

### **4/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES DES ZAE DE CHATEAUFARINE, AUX ROUTES, LA PLANCHE, AU BOIS SUD ET NORD**

**Rapporteur : Thomas HOUSSIN**

#### **Délibération du Conseil Municipal 2025/004**

Les ZAE AU BOIS NORD ET SUD, AUX ROUTES, LA PLANCHE et CHATEAUFARINE ont été transférées à la CAGB le 1er janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies des ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de FRANOIS, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019, puis une seconde entre 2020 et 2024 ont donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler.

I. **Mise à disposition des voiries**

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

II. **Prestations d'entretien confiées**

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de 929,71 € pour les ZAE AU BOIS NORD ET SUD, AUX ROUTES, LA PLANCHE et CHATEAUFARINE.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'entretien des voiries des ZAE AU BOIS NORD ET SUD, AUX ROUTES, LA PLANCHE et CHATEAUFARINE, et à autoriser le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les termes de la convention entre la commune de Franois et le Grand Besançon Métropole concernant l'entretien des voiries des ZAE au Bois nord et sud, Aux routes, La Planche et Chateaufarine,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

**5/ ACHAT D'UNE PARCELLE CADASTREE AH76**

***Rapporteur : Emile BOURGEOIS***

**Délibération du Conseil Municipal 2025/005**

Par délibération 2024/073 du 12 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le projet d'acquisition de la parcelle AH76 de la zone UA du PLU et autorisé monsieur le Maire à entreprendre des négociations.





Suite à ces négociations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de cette parcelle, d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>.

L'acquisition se ferait pour un montant de 6 000,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *Approuve le projet d'acquisition de la parcelle n°AH76 de la zone UA du PLU au prix de 6 000,00 €.*
- *Autorise le paiement des frais de notaire pour un montant de 800,00 €.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition*

## **6/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

***Rapporteur : Patrice MOUTON***

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/006**

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

1. engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	BP	DM	Total
20	8 000.00	-	8 000.00
204	140 199.92	-	140 199.92
21	490 842.49	1.00	490 841.49
Total des chapitres 20,204,21			639 041.41
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget			159 760.35



Montant et affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et article budgétaire

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20			
204			
21	21321	Réhabilitation maison 12 rue de la Fontaine	21 500.00
	21321	Travaux appartement 30 Grande Rue	1 600.00
	21318	Main courante salle Bellamy	1 000.00
	21568	Raccordement caméra vidéoprotection	2 300.00
	2188	Tapis de gym école élémentaire	750.00
		<b>Total</b>	<b>27 150.00</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant l'obligation faite de reprendre, à minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ;

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et décide d'ouvrir les crédits aux articles suivants :*

- 23 100€ au 21321 (immeubles de rapport)
- 1 000 € au 21318 (autres bâtiments publics)
- 2 300 € au 21568 (autres matériels et d'outillage d'incendie et de défense civile)
- 750 € au 2188 (autres immobilisations corporelles)

## **7/ SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Martine DELESSARD**

### **Délibération du Conseil Municipal 2025/007**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 septembre 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil d'une erreur sur le calcul de l'horaire annualisé d'un agent titulaire actuellement affecté sur un poste à 24,2/35<sup>ème</sup>

Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d'adjoint technique de 2ème classe afin rectifier cette erreur

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à 24,2/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2025,

Grade : Adjoint technique territorial 2ème classe:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de d'adjoint technique de 2ème classe permanent à 24.75/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2025

Grade : Adjoint technique territorial 2ème classe:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif	1	20
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	22.8
	1	9.5
Adjoint technique principal 2ème classe	1	24.75
	1	35
Adjoint technique 1ère classe	1	35
Agent de maîtrise	1	35
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	35

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *De supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24,2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2025*
- *De créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2025*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2025.*



## RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Commission Finances**  
Trésorerie : 612 418.95 € au 20/01/2025  
Commission en attente des projets pour le budget
- **Commission Enseignement**  
Remise aujourd'hui du 1<sup>er</sup> prix du concours départemental des jardins pour notre école :
  - 1 diplôme et 1 enveloppe de 50 euros attribués aux élèves.
- **Commission Gestion technique - environnement**  
Présentation du Bilan énergie 2024 par Francis HENRIOT
- **SIVOM** : début des travaux cette semaine

## QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de la famille Jeannin suite au décès de Roland Jeannin
- Prochain conseil : 24/02
- Réunion sur le plan de sauvegarde le 6 mars de 18h30 à 20h30

Séance levée à 21h53

### Liste des délibérations du 20 janvier 2025

- N°2025/001 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.  
N°2025/002 : Coût définitif des transferts de charges 2024 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025  
N°2025/003 : Convention CDEI  
N°2025/004 : Renouvellement de la convention d'entretien des voiries des ZAE  
N°2025/005 : Achat d'une parcelle cadastrée AH76  
N°2025/006 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025  
N°2025/007 : Suppression et création d'emploi suite à modification de temps de travail

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Le secrétaire,

Sébastien COUDRY

